

Code de conduite pour les fournisseurs de Jungheinrich AG

Version 1.1

Hambourg, le 01/04/2023

 **JUNGHEINRICH**



Code de conduite pour les fournisseurs de Jungheinrich AG

La société Jungheinrich a été fondée à Hambourg en 1953 en tant qu'entreprise familiale par le docteur Friedrich Jungheinrich. Les principes d'une gestion d'entreprise durable (une responsabilité à long terme envers nos partenaires commerciaux, l'environnement, la société et nos propres collaborateurs) constituent un critère fondamental de nos actions quotidiennes. Il est donc primordial que ces principes s'appliquent également aux fournisseurs de Jungheinrich AG.

Le présent document récapitule les principes fondamentaux et les normes de Jungheinrich AG pour les fournisseurs de biens et de services liés ou non à la production. Ceux-ci se fondent sur des directives et des principes de responsabilité écologique et sociale reconnus à l'échelle mondiale, sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sur les principes directeurs des Nations Unies, les normes internationales du travail de l'OIT et les normes environnementales.

Principes généraux et éthique professionnelle

Respect des dispositions légales

Notre fournisseur assume sa responsabilité sociale dans l'ensemble de ses activités commerciales. Le fournisseur respecte les lois en vigueur ainsi que toutes autres dispositions applicables dans le pays dans lequel il exerce son activité, et ce dans le cadre de l'ensemble de ses activités et décisions commerciales.

Lutte contre la corruption

Notre fournisseur ne pratique ni ne tolère aucune forme de corruption ou autre délit grave. L'octroi actif d'avantages et la corruption, de même que l'acceptation passive d'avantages et la corruptibilité sont notamment prohibés. Les avantages illégaux incluent, par exemple, l'argent, les cadeaux en nature ou les services. Ceci est valable sans égard au fait que les avantages soient accordés directement, par le biais d'intermédiaires, à des particuliers ou à des fonctionnaires.

Conflit d'intérêts

Notre fournisseur prend les décisions liées à ses activités commerciales avec d'autres partenaires commerciaux sur la base exclusive de critères objectifs. Les conflits d'intérêts avec des intérêts d'ordre privé, des activités économiques distinctes ou d'autres activités, incluant celles de parents ou autres personnes proches, doivent être exclus.

Concurrence loyale

Notre fournisseur respecte les principes de concurrence libre et loyale. Cela comprend le respect de toutes les dispositions applicables en matière d'ententes et d'abus de position dominante (antitrust), des règles de concurrence, des autres lois et dispositions légales applicables dans son pays ainsi que de l'ensemble des réglementations internationales correspondantes. En outre, notre fournisseur ne participe à aucune entente avec des concurrents en violation de la législation antitrust ni à l'échange d'informations concurrentielles.

sensibles en violation de la législation anti-trust (telles que des ententes sur les prix, les conditions de vente, les quotas, les clients ou les territoires), et n'use pas abusivement d'une potentielle position dominante sur le marché.

Blanchiment d'argent

Notre fournisseur empêche le blanchiment d'argent dans son entreprise grâce à des mesures organisationnelles appropriées.

Protection des données et confidentialité

Notre fournisseur respecte l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel (notamment celles des collaborateurs, des fournisseurs et des clients) ainsi que de toutes autres obligations découlant des accords de confidentialité conclus avec Jungheinrich.

Propriété intellectuelle

Notre fournisseur et ses collaborateurs assurent la protection de la propriété intellectuelle de Jungheinrich et respectent celle des tiers. La propriété intellectuelle comprend, par exemple, les résultats obtenus en matière de développement, les dessins, les brevets, les marques et autres droits de propriété industrielle, les droits d'auteur, les conceptions, les secrets commerciaux, les modèles, les maquettes et autres savoir-faire. En outre, aucun produit en violation avec la propriété intellectuelle d'un tiers ne saurait être livré à Jungheinrich.

Réglementation sur l'importation et l'exportation

Concernant les activités commerciales à l'échelle internationale, notre fournisseur respecte les lois et réglementations appli-

cables en matière d'importation et d'exportation de marchandises, de services et d'informations, ainsi que de lutte contre le terrorisme international.

À la demande de Jungheinrich, notre fournisseur doit veiller à confirmer son statut d'opérateur économique agréé (OEA), à indiquer son numéro OEA ou, à défaut, à présenter une déclaration de sûreté.

Respect des droits de l'Homme

Interdiction de l'esclavage, du travail forcé et du travail des enfants

Notre fournisseur respecte et soutient les droits de l'Homme internationalement reconnus et ne tolère aucune forme de travail forcé, ni le travail des enfants, ni le travail à caractère punitif, ni l'esclavage, ni la servitude pour dette ou la traite des personnes, que ce soit au sein de sa propre entreprise ou dans celles de ses sous-traitants. Notre fournisseur respecte l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément aux réglementations nationales en vigueur. En cas d'absence de droit applicable sur le plan national, les normes internationalement reconnues des Nations unies doivent être respectées. Dans le cas où une réglementation nationale en matière de travail forcé ou de travail des enfants prévoit des dispositions plus strictes, le fournisseur applique alors celles-ci en priorité.

Égalité des chances

Notre fournisseur s'engage à respecter les principes de l'égalité des chances en ce qui concerne le choix et la promotion de ses collaborateurs. Il s'abstiendra de toute discrimination en rapport avec l'âge, les limitations physiques ou mentales, l'origine ethnique, l'apparence extérieure, la couleur de peau, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, la nationalité, la religion, l'état civil

ou toute autre caractéristique du collaborateur.

Maltraitance

Notre fournisseur ne tolère aucun traitement inhumain, châtement corporel, insulte ou menace ni aucune restriction de la liberté de communication et de mouvement des collaborateurs au sein de son organisation ou des personnes vivant à proximité immédiate de ses locaux. Ceci s'applique aussi bien aux collaborateurs de notre fournisseur qu'à ses propres fournisseurs, (ex : sécurité du personnel). Cela comprend également toute forme de pression psychologique, de même que les abus physiques, sexuels ou verbaux, l'intimidation ou le harcèlement.

Interdiction d'expropriation de terres ou de biens

Notre fournisseur s'engage à ne pas acquérir ou exploiter illégalement des terres, des forêts ou des eaux qui constituent des moyens de subsistance d'une personne.

Conditions de travail

Accords contractuels

Notre contractant met à la disposition de ses collaborateurs des contrats de travail écrits. contrats de travail écrits sous une forme et dans un langage facilement compréhensibles pour eux. à disposition.

Horaires de travail

Notre fournisseur respecte les lois et prescriptions nationales ou les normes habituelles et les conventions collectives pour les branches concernées en matière d'horaires de travail, de temps de pause et de congés payés. La garantie des horaires de travail et des temps de pause s'applique également aux collaborateurs qui, du fait

de leur activité, n'ont pas de poste de travail permanent sur l'un des sites du fournisseur, tels que les chauffeurs professionnels ou les installateurs.

Protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs

Notre fournisseur respecte les lois, prescriptions et dispositions applicables en matière de santé et de sécurité au travail, et assure des conditions de travail sûres et saines pour ses collaborateurs. Il soutient également le développement continu de mesures et systèmes de santé et de sécurité au travail, et procède à une évaluation des risques sur le lieu de travail.

Revenus et prestations sociales

Les salaires et prestations sociales que verse notre fournisseur se situent au moins au-dessus des standards minimums légaux ou habituels pour les branches concernées. Les salaires doivent être payés à temps et intégralement. Les réductions de salaire ne sont autorisées que si et dans la mesure où elles le sont en vertu des lois, règlements ou conventions collectives applicables.

Droit d'association et liberté d'expression

Notre fournisseur respecte le droit à la liberté d'association de ses collaborateurs dans le cadre des droits et des lois respectivement en vigueur. Les membres d'organisations de travailleurs ou de syndicats ne sont ni privilégiés ni défavorisés.

Respect des normes environnementales

Respect des lois et règlements

Notre fournisseur respecte en permanence l'ensemble des dispositions pertinentes applicables, légales ou autres, relatives à l'environnement. Il s'efforce de maintenir l'impact négatif de son activité sur l'environnement à un niveau aussi faible que possible et de renforcer continuellement sa contribution à la protection de l'environnement.

Gestion responsable des ressources et changement climatique

Notre fournisseur s'engage à constamment optimiser et réduire sa consommation de ressources naturelles et non renouvelables.

Conformité matérielle

Notre fournisseur respecte l'ensemble des dispositions pertinentes applicables, légales ou autres, en matière d'interdictions et de restrictions de substances, ainsi qu'à la garantie continue du respect des obligations qui en résultent. Cela comprend également la transmission proactive et régulière d'informations à Jungheinrich concernant la conformité matérielle (Material Compliance).

Engagement et contrôle

Processus et conformité

Notre fournisseur veille à ce que ses collaborateurs soient informés du contenu du présent code de conduite pour les fournisseurs et des obligations qui en découlent, et à ce qu'ils s'y conforment. Jungheinrich reconnaît le fait que la conformité aux principes fondamentaux et aux normes définies dans le présent code de conduite pour les fournisseurs ainsi que leur mise en œuvre s'inscrivent dans un processus continu. Par

conséquent, notre fournisseur s'engage à revoir et à améliorer en continu ses normes et procédures. Le fournisseur soutient ainsi activement Jungheinrich dans le respect des obligations de diligence prescrites par la loi et des processus qui en découlent.

Chaîne d'approvisionnement

Notre fournisseur s'engage à communiquer les principes fondamentaux et normes établis dans le présent document à ses sous-traitants directs au moyen d'accords similaires, ou de conclure avec eux des accords comparables. Cela vise à faire respecter ces principes fondamentaux et normes tout au long de la chaîne d'approvisionnement et d'améliorer en continu les processus qui y sont associés, y compris auprès des sous-traitants de nos fournisseurs. Si notre fournisseur a connaissance de violations des principes de base et des normes stipulées ci-dessus dans sa chaîne d'approvisionnement, il doit immédiatement les signaler à Jungheinrich.

Surveillance et obligation de preuve

Notre fournisseur consignera le respect des principes fondamentaux et normes susmentionnés dans des documents professionnels appropriés. Dans la mesure du raisonnable et après consultation préalable, il met ces derniers à la disposition de Jungheinrich sur demande. Si notre fournisseur a connaissance de violations des principes de base et des normes stipulées ci-dessus dans son entreprise, il doit les signaler immédiatement à Jungheinrich, en indiquant les violations et les risques identifiés ainsi que les mesures prises.

Open Line Jungheinrich

Jungheinrich encourage les collaborateurs de notre fournisseur ou de sa chaîne d'approvisionnement à signaler les violations et /ou risques imminents de violation des lois applicables ou du contenu du présent code de conduite.

L'Open Line +49 800 67 36 54 63 ou le site Internet www.whistle-blow.org/JungheinrichAG peut être utilisé pour contacter Jungheinrich.

Conséquences en cas de violation

Toute violation des principes fondamentaux et normes énoncés dans le présent document sera considérée comme une atteinte sérieuse à la relation d'affaires ou aux contrats. En pareil cas, Jungheinrich se réserve le droit d'imposer des sanctions appropriées. Jungheinrich évalue chaque violation individuellement et se réserve le droit d'appliquer à tout moment d'autres sanctions ou mesures appropriées le cas échéant. Celles-ci peuvent conduire à une suspension temporaire ou même à la fin de la relation commerciale.

Toutefois, l'objectif premier est de résoudre les griefs éventuels afin de pouvoir poursuivre la relation commerciale. Le fournisseur soutiendra activement Jungheinrich dans la résolution des griefs, dans la mesure de ses possibilités et des dispositions légales applicables sur le site.